

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux, pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Veolia

Veolia propose une baisse de 0,654 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Veolia, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Veolia entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Veolia sur cette période correspond bien à une baisse de 0,654 c€/kWh, par application de la formule déposée par Veolia, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

En revanche, la CRE constate que Veolia n'a pas répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par Veolia.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par Veolia au 1er juillet 2009 (hors taxes)

Clientèle Usage Domestique Commercial et Industriel				
		1 cts.euro = 1 centime euro		
				Prime fixe TVA : 5,50%
				kWh TVA : 19,60%
		Montant HT	Montant TTC	
<b>Tarif Général</b>				
Location compteur		1,92	euros / mois	2,03
Le kWh.		9,11	cts. euro	10,90
				cts. euro
<b>Forfait Cuisine</b>				
forfait mensuel		8,64	euros / mois	9,12
				euros / mois
<b>Tarif B 1 (en extinction)</b>				
Prime fixe mensuelle		9,03	euros / mois	9,53
Le kWh.		5,63	cts. euro	6,73
				cts. euro
<b>Tarif B 0</b>				
Prime fixe mensuelle		6,66	euros / mois	7,03
Le kWh.		5,57	cts. euro	6,66
				cts. euro
<b>Tarif 3 G</b>				
Prime fixe mensuelle		4,84	euros / mois	5,11
Le kWh.		5,72	cts. euro	6,84
				cts. euro
<b>Tarif B 2</b>				
Prime fixe mensuelle		22,97	euros / mois	24,23
Le kWh.		4,89	cts. euro	5,85
				cts. euro
<b>Tarif B 2 I</b>				
Prime fixe mensuelle		34,45	euros / mois	36,34
Le kWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )		4,44	cts. euro	5,31
Le kWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )		4,66	cts. euro	5,57
				cts. euro
<b>Tarif Gros Consommateur</b>				
Location uniforme par trimestre sur réseau BP		48,60	euros / trimestre	51,27
Entretien et location poste de détente et comptage par mois		77,92	euros / mois	82,21
Le kWh.		4,67	cts. euro	5,59
				cts. euro
Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants				
<b>Tarif B2S &lt; 20 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle		85,39	Euros / mois	90,09
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )		38,09	Euros	45,56
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )		43,72	Euros	52,29
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75	Euros	-2,09
				Euros
<b>Tarif B2S &gt; 20 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle		259,01	Euros / mois	273,26
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )		35,44	Euros	42,39
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )		41,06	Euros	49,11
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75	Euros	-2,09
				Euros
<b>Tarif B2S &gt; 40 GWh/an</b>				
Prime fixe mensuelle		259,01	Euros / mois	273,26
Le MWh. été ( du 1 avril au 31 octobre )		35,43	Euros	42,37
Le MWh. hiver ( du 1 novembre au 31 mars )		41,05	Euros	49,10
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.		-1,75	Euros	-2,09
				Euros